



Mairie de Jujurieux
12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX
Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr

PROCES VERBAL
Conseil Municipal de Jujurieux
Du mardi 4 novembre 2025 à 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Madame Anne BOLLACHE.

Présents : Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Michel BLANCHET, Joël BROYER, Christophe EUSEBE, Fabienne FASQUELLE, Christine FUNAZZI, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT.

Absents représentés : Sébastien BOYER qui a donné pouvoir à Frédéric MONGHAL
Laure MARTIN qui a donné pouvoir à Joël BROYER
Joëlle PELLUET qui a donné pouvoir à Christine FUNAZZI

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Monsieur Joël BROYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le point n°8 : échange de terrain pour l'abris de bus à Chaux a été retiré car déjà délibéré en 2023.
Le point : CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES B1806 ET B2227 AU PROFIT DE CELLAND a été ajouté, approuvé à l'unanimité.

1. OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL DE 16-09-2025

Le PV a été adopté à l'unanimité.

2. OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDPON AU 1^{er} JANVIER 2026

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 combinés du CGCT, la communauté de communes propose les transferts de compétences suivants :

- Un transfert de la compétence « Eau », comprenant la distribution de l'eau potable, la production, le transport ainsi que le stockage, conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT. Ce transfert est proposé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain, ces dernières ayant manifesté leur volonté de ne pas transférer cette compétence. Le principe de sécabilité territoriale est donc appliqué.

- Un transfert de la compétence « **Assainissement collectif** », celle-ci ne comprend que le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT. Ce transfert est proposé sur l'ensemble du territoire de la CCRAPC à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain, ces dernières ayant manifesté leur volonté de ne pas transférer cette compétence. Le principe de sécabilité territoriale est donc appliqué.

Il est à noter que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) ne relève pas du périmètre de la compétence d'assainissement collectif telle que proposée au transfert à la communauté de communes.

À ce titre, la communauté de communes n'est pas compétente pour mettre en œuvre ou encadrer des projets de REUT.

De plus, et pour rappel, la gestion des eaux pluviales est une compétence distincte de la compétence « **Assainissement Collectif** ». Elle relève de la compétence « **Assainissement des Eaux Usées** », qui n'est pas proposée au transfert.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a délibéré le 18 septembre 2025 en proposant le transfert des compétences « **Eau** » et « **Assainissement collectif** » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon.

Cette délibération a été notifiée à chaque commune du territoire le 23 septembre 2025.

Il convient alors à chaque commune, de se prononcer sur les transferts proposés dans un délai de trois mois.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Transfère les compétences « **Eau** » et « **Assainissement Collectif** » à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, à compter du 1er janvier 2026, sur le territoire identifié ;*
- *Approuve par conséquent la délibération du Conseil Communautaire C-2025-047 dans son ensemble qui prend en compte la sécabilité territoriale des dites compétences ainsi que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;*
- *Mandate Madame le Maire pour notifier la présente délibération à Madame la Préfète, à la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et aux services compétents.*

3. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Compte tenu de la démission d'un employé sur le poste d'agent d'exploitation à temps complet fléché sur le service « **Eau et Assainissement** » et du transfert de la compétence « **Eau** » et « **Assainissement Collectif** », Madame le Maire propose la suppression de ce poste.

Par ailleurs, le service technique fonctionne avec un renfort en été pendant 8 mois à temps complet.

Compte tenu du travail important en voirie, espaces verts et bâtiments, Madame le Maire propose la création d'un poste « **ouvrier polyvalent** » permanent à temps complet.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 1 voix (abstention), décide de :*

- supprimer le poste « **Agent d'exploitation (eau, assainissement)** »
- créer un poste « **Ouvrier polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments)** »
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

4. OBJET : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS A COMPTER DE L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. Afin de respecter cette réglementation, elle propose de poursuivre la mise en œuvre d'une gestion durable luttant contre la prolifération de chats « libres sauvages » sur la commune avec l'aide de l'association « Fel'Ain pour l'Autre ».

Une convention sera établie avec la Fondation 30 Millions d'Amis permettant la stérilisation et l'identification des chats « libres sauvages » sur le territoire de la commune. La Commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification réalisés auprès de vétérinaires. Les montants maximums sont les suivants :

- 100€ pour un mâle
- 120€ pour une femelle
- 140€ exceptionnellement pour une femelle gestante ou pour une cryptorchidie

Madame le Maire souligne que 4 chats pour 2025 seraient capturés par l'association « Fel'Ain pour l'Autre » et identifiés par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Ainsi, le montant à la charge de la Commune s'élèverait à la somme de 220 € versée à l'avance.

Elle précise que les chats trappés doivent être des chats "sauvages" de plus de 6 mois, inapprochables et qui seront relâchés sur les lieux publics de la commune comme le prévoit le cadre de la convention.

Elle rappelle que l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par l'association « Fel'Ain pour l'Autre » en lien avec la Commune car la Fondation 30 Millions d'amis apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;*
- *Accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture pour une somme s'élevant à 220 € ;*
- *Précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.*

5. OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AE 49

Madame le Maire informe qu'ENEDIS propose de signer une convention de servitude, annexée à la présente délibération, sur la parcelle suivante :

- AE 49 au lieu-dit « JUJURIEUX SUD » : établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires.
- Fixer un coffret sur un mur en moellons avec pose d'un câble encastré en façade du muret de pierre de 0.6m

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 7 voix (abstentions) :*

- *Donne son accord pour la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle E 49, annexée à la présente délibération.*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette convention.*

6. OBJET : CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT AVEC LA SAS MARTINET

Madame le Maire propose de signer une convention de prestation de services avec l'entreprise SAS MARTINET pour assurer le déneigement des routes communales sur la base :

- d'un forfait unique de 40 € HT de l'heure
- d'astreintes :
 - week-end (du vendredi 22h au lundi 6h) : 109,28 € HT
 - semaine (du lundi 6h au vendredi 22h) : 149,48 € HT

Le paiement s'effectuera après service fait, en 1 fois en fin de période, après établissement d'un décompte validé par la collectivité.

Elle précise que la commune mettra à la disposition de cette entreprise les équipements communaux soit le tracteur, la lame à neige, le matériel d'épandage ainsi que la fourniture de carburant et de sel.

Cette convention est conclue pour la période allant du 15 novembre 2025 au 30 avril 2026.

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation au déneigement, annexée à la présente délibération, avec l'entreprise SAS MARTINET dans les conditions précitées ;*
- *Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal.*

7. OBJET: CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DE RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE ELECTRIQUE (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Considérant que la commune de JUJURIEUX, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de JUJURIEUX de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de JUJURIEUX, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de JUJURIEUX, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de recharges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de JUJURIEUX après avis favorable du comptable public ;*
- *Approuve, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;*
- *Approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;*
- *Délègue à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée ;*
- *Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.*

8. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET M49

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget M49 de l'année 2025 afin de prévoir des ajustements de crédits.

Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

Intitulé	Dépenses fonctionnement	
	Compte	Montant
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215	-5 645.16

Dépenses imprévues	022	-6 145.64
Autres charges exceptionnelles	678	+11 790.80

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 1 voix (abstention) :
Approuve la décision modificative n°2 du budget M49 « Eau-Assainissement » de l'année 2025 telle que présentée ci-dessus.*

9. OBJET: CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES B1806 ET B2227 AU PROFIT DE CELLAND

La société CELLAND a sollicité la commune pour acquérir le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant des parcelles cadastrées B1806 et B2227 (vers la STEP). Elle propose d'acquérir une surface d'environ 84 m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements. (Cf plan approximatif joint)

Elle propose une acquisition en pleine propriété à compter de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé une cession de cette micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- Une partie de 84 m² des parcelles cadastrées B1806 et B2227
- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon plan à transmettre par le géomètre-expert
- Prix net vendeur : 49.800,00 €
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- Le notaire de l'acquéreur est V2N NOTAIRES, situé à PARIS (75116) 91 avenue Kléber

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité moins 1 voix (contre) :
- Décide de vendre à CELLAND le terrain de 84 m² cité ci-dessus au prix arrêté de 49 800€, les frais de notaires, géomètre, droits et taxes afférents à la cession sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame le Maire à intervenir à l'acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique*

10. OBJET : DECISIONS DU MAIRE

- décisions budgétaires pour budget principal M57
- décisions budgétaires pour budget annexe « Eau et Assainissement » M49

11. OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Madame le Maire rappelle que chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité qui synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Ce rapport a été présenté en séance.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire informe que :

- Une subvention a été donnée par le département à hauteur de 1005€ pour la création de la piste forestière
- Le département a envoyé un courrier que sa dotation d'état concernant le fonds départemental de Préréquation de la taxe Professionnelle a baissé et qu'il nous informera le montant revenant à la commune prochainement
- La fédération française de Judo a remis à notre club le label club Bronze France Judo pour son dynamisme, ses résultats sportifs, et l'engagement de ses dirigeants et encadrants

13. QUESTIONS DIVERSES

Christine Funazzi et Joël Broyer exposent le travail fait avec la MFR La Vernée pour l'aménagement du parc du château de Valence. Les plantations sont programmées pour décembre.

Christine Funazzi demande où en est le travail commencé par la commission "Sécurité et Tranquillité". Madame le maire lui répond que tout est en suspens.

Nathalie Curtine demande de répondre à son mail pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre qui approche...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Approuvé en séance du Conseil Municipal le 16 décembre 2025

SIGNATURES	
Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Anne BOLLACHE	Monsieur Joël BROYER

Affiché en mairie et sur le site internet le 24/12/2025

